

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 005-2020

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment le titre II, du livre Ier de sa Première partie, relatif à la recherche biomédicale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

Vu le courrier du CNG, en date du 18 décembre 2017, portant intégration directe au CHRU de Tours de Madame Linda COURTEILLE en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du 20 janvier 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LE BONNIEC, Directeur de la Recherche et de l'Innovation (DRI), Madame Linda COURTEILLE, attachée d'administration hospitalière à la DRI, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- les actes de gestion administrative courante de la DRI, et notamment ceux :
    - o portant état des sommes à rembourser relatif aux indemnités de transports patients,
    - o de soumission des protocoles de recherche aux autorités compétentes,
    - o de déclaration aux autorités compétentes des événements indésirables graves survenant au cours du déroulement d'une recherche,
    - o en relation avec l'assureur concernant l'assurance des protocoles de recherche,
    - o d'informations de mise en place des protocoles aux établissements associés à la recherche,
  - tous les actes de gestion des ressources humaines des personnels gérés par la DRI, et notamment :
    - o les ordres de mission,
    - o les autorisations d'absence ou de congés,
    - o les actes relatifs au remboursement des frais de transport des personnels de la DRI,
    - o les actes relatifs au remboursement des frais liés à la « carte affaire »,
- à l'exception des demandes de création d'emploi ou de modification des financements.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 14 janvier 2020

La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

